

## **Droit de préemption sur les fonds artisanaux et de commerce**

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux et de commerce, institué par une délibération du 12 décembre 2023, s'applique dans les zones déterminées sur le plan suivant :

[Plan](#) (.pdf - 164.22 Ko)

[Délibération](#) (.pdf - 232.11 Ko)

## **Droit de préemption urbain**